T. +41 32 725 78 14 E. eren@eren.ch

Renouvellement du Synode pour la législature 2023-2027

L'Église réformée évangélique du Canton de Neuchâtel (EREN) participe à un travail reconnu d'intérêt public, rendant l'Église présente auprès des habitants du canton par la proclamation de l'Evangile et par le service. Elle célèbre la présence de Dieu en allant rejoindre les personnes dans leur recherche spirituelle et en leur proposant un engagement responsable. Elle regroupe plus de 50'000 membres, 80 salariés et environ 1'500 personnes qui s'engagent bénévolement.

L'EREN fonctionne sur un mode démocratique et parlementaire.

Ses organes synodaux, c'est-à-dire cantonaux, sont l'Assemblée générale d'Eglise, le Synode et le Conseil synodal. Les prochaines élections visant à les renouveler auront lieu en 2023.

Mission du Synode, principales tâches, composition et fonctionnement

Le Synode joue un rôle particulièrement important puisqu'en sa qualité d'organe législatif, il décide des grandes lignes de la politique de l'Eglise et veille sur la gestion du Conseil synodal (exécutif).

Prendre part au Synode est un véritable acte de foi : les défis d'une Eglise dans la société d'aujourd'hui sont colossaux et il est nécessaire d'en débattre avec transparence, dans un climat de respect mutuel et de loyauté. Il s'agit de trouver une voie vers le juste et le bien de l'Eglise, d'éviter les dérives tout en s'engageant pleinement au nom de l'Evangile.

L'article 29 de la Constitution de l'EREN (Cst EREN) définit les attributions du Synode, qui prend toutes les mesures que commande l'intérêt de l'Eglise, notamment :

- 1. il nomme le Conseil synodal et son président
- 2. il nomme les commissions synodales
- 3. il nomme les délégués de l'Eglise au synode du « DM-Echange et mission »
- 4. il édicte les règlements de l'Eglise
- 5. il arrête le tableau des paroisses et des ministères cantonaux
- 6. il crée des services cantonaux
- 7. il admet à la consécration au ministère pastoral et au ministère diaconal et il accorde l'agrégation au corps pastoral et diaconal
- 8. il vote le budget, approuve les comptes et fixe le montant de la contribution ecclésiastique
- 9. il adopte les rapports du Conseil synodal et des commissions synodales
- 10. il prend des décisions sur les objets qui lui sont soumis par le Conseil synodal
- 11. il exerce les autres attributions que lui confère la Constitution.

Il revient encore au Synode d'arrêter un Règlement général fixant le détail de l'organisation de l'Eglise (cf. art. 17 Cst EREN).

Sur décision prise en second débat à la majorité des deux tiers des membres présents, il a qualité pour demander la révision partielle ou totale de la Constitution (cf. art. 82 Cst EREN).

Les articles 20 à 85 du Règlement Général de l'EREN (RG EREN) décrivent de façon détaillée la composition et le fonctionnement du Synode.

L'essentiel à savoir en vue d'une candidature

Les député-e-s au Synode sont des membres de l'EREN élu-e-s par l'Assemblée générale pour une durée de 4 ans. Leur mandat peut, sauf procédure exceptionnelle, être renouvelé au maximum deux fois.

Le Synode se réunit d'ordinaire deux fois par année, début juin et début décembre. Les sessions se déroulent le mercredi, toute la journée ; des sessions de relevée sont possibles et ont généralement lieu en soirée.

Les député-e-s débattent dans un cadre visant au respect des minorités et de chaque personne. Les personnes font preuve de loyauté face aux décisions du Synode, y compris lorsqu'elles vont à l'encontre de leurs opinions personnelles.

Une procédure particulière, dite « par adhésion », est prévue pour des sujets particulièrement controversés ou ayant un fort impact pour l'Eglise (cf. art. 74 RG)

Les député-e-s peuvent être suppléé-e-s en cas d'empêchement. Cela nécessite que chaque paroisse désigne des député-e-s suppléant-e-s.

Et en particulier...: droits, devoirs, responsabilités

Les député-e-s bénéficient d'une formation pour les préparer à leur mandat, offerte en début de législature sous la forme d'une soirée de sensibilisation au bon déroulement du mandat. Les personnes peuvent ainsi se familiariser avec la fonction de député-e, le fonctionnement du Synode et la prise de parole dans ce cadre.

Les député-e-s ont droit au remboursement par la Caisse centrale, sur demande, de leurs frais de déplacement.

Les personnes qui s'engagent font preuve d'un intérêt marqué pour la vie d'Eglise et les enjeux réformés. Elles sont disposées à devenir membres du Conseil paroissial, et donc à prendre des responsabilités de direction locale.

Si leur engagement venait à se limiter à la députation, elles veillent à se tenir informées de la vie paroissiale, à retransmettre activement les décisions du Synode aux instances paroissiales concernées et à suivre la mise en œuvre concrète des résolutions.

Les personnes qui rejoignent le Synode bénéficient d'une expérience dans des instances similaires et/ou sont prêtes à se former à la réflexion stratégique, au traitement de dossiers complexes et aux discussions de type parlementaire, dans un esprit démocratique.